



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 février 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël, M. MECHIN et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à M. BOURDOUNE, M. DEDIANNE Alain, Mme MAILLARD et M. GUIBERT.

Excusé : M. CARVOYEUR.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2024-014 : RÉMUNÉRATION DE L'AGENT CONTRACTUEL EXERÇANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2°,

Vu la délibération n° 2018-073 du 28 juin 2018 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'attaché principal à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services et fixant notamment sa rémunération sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'attaché principal,

Considérant la nécessité de faire évoluer la rémunération de l'agent contractuel recruté conformément à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la durée de service dans l'échelon,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire évoluer la rémunération de l'agent contractuel exerçant les fonctions de Directeur Général des Services conformément à la grille indiciaire du grade d'attaché principal.

Suivent les signatures.

